

REUNION DU 2 OCTOBRE 2018

Date de convocation et d'affichage : 21/09/18

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Claude Gallet, Maire.

Présents : Gallet Claude, Martine Réau, Fauconnier Gérard, Beauchamp Cédric, Drouillat Michèle, Bouclet Thierry, Texier Victor, Dolléans Aurore.

Excusés : Boulanger Marcel (pouvoir à Gérard Fauconnier), Jean-Charles Myriam, (pouvoir à Martine Réau), Roussel Émilie (pouvoir à Michèle Drouillat).

Monsieur Victor Texier a été élu secrétaire.

Approbation du dernier Procès-Verbal

Le Procès-verbal de la séance du 27 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Participation FEEL

Monsieur le Maire explique les derniers faits sur le projet autoroutier de la RN 154 :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 16°,

Vu le décret n° 2018-576 pris le 4 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagements 2x2 voies de la RN 154 et RN 12,

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport de la commission d'enquête ainsi que leurs conclusions,

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la commission d'enquête chargée d'apprécier l'utilité publique du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 154 et RN 12 entre Allaines-Mervilliers (A10) et de la Madeleine de Nonancourt (RN 154), l'une des réserves porte sur la reconsidération du tracé Est du contournement de l'agglomération Chartraine au profit de celui passant par l'Ouest.

Vu les délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2019, du 3 mai 2016, du 8 novembre 2016, défavorables au projet d'aménagement autoroutier entre Allaines-Mervilliers et la Madeleine de Nonancourt.

Vu l'annulation par le conseil d'état du 19 mars 2003 de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 154 au motif que cela induirait plus de circulation dans le bourg de Prunay-le-Gillon : plus 133 véhicules par jour d'après l'étude d'impact soumise à enquête publique.

Au motif que le projet autoroutier rejettera obligatoirement une partie importante du trafic sur le réseau secondaire (l'actuelle RN 154 traversant le bourg d'Allonnes). La DREAL d'Orléans l'ayant évalué entre 3 400 et 4 200 véhicules par jour dans le dossier du débat public 2009-2010. Les avantages sont insuffisants par rapport aux inconvénients induits.

Actuellement le trafic dans le bourg d'Allonnes est estimé à 900 -1 000 véhicules par jour, par les services du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'engager un recours en annulation devant le conseil d'Etat contre le décret n° 2018-576 pris le 4 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement 2x2 voies de la RN 154 et de la RN 12,
- Habilité Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette action,
- Désigne la SELARL Huglo Lepage & associés pour représenter les intérêts de la commune d'Allonnes devant le conseil d'Etat dans le cadre de cette action,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut le premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce recours.

Monsieur le Maire propose également de verser une participation de 2 000€ à la FEEL (Fédération Environnement Eure-et-Loir) pour le financement du recours à ce dossier. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Travaux

Messieurs le Maire et l'adjoint aux travaux proposent différents devis pour les travaux à venir :

- Clôture salle des fêtes : 1 510€ HT
- Clôture Bibliothèque : 997€ HT
- Clôture cimetière : 8 209€ HT
- Sacristie église : 6 247€ HT
- Bloc parking : 583€ HT
- Portail cimetière : 1 550€ HT
- Chauffage salle des fêtes : 6 420€ HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces devis, pour des travaux 2019.

Création emploi permanent

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à 10 heures 50, et la suppression du poste de l'ancien agent. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Emplacement réservé

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur les modalités de rétrocession des parcelles concernées par l'emplacement réservé, rue Charles Péguy. Et propose, comme il avait été décidé lors de la commission des travaux une rétrocession à l'euro symbolique. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions Diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le BP comme suit :

| | |
|----------------------------|----------|
| Chapitre 21 – Compte 2151 | - 7 300€ |
| Chapitre 16 – compte 1641 | + 7 300€ |
| Chapitre 65 – Compte 6553 | - 700€ |
| Chapitre 66 – Compte 66111 | + 700€ |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'attribuer le numéro 9 de la rue des Marais à Ymorville pour la parcelle AA 48. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Allonnes est associée à la concertation prévue à l'alinéa 2 de l'article L350-1 du Code de l'Environnement, afin de préparer la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres.

Monsieur Victor Texier demande si la commune a opté pour le dégrèvement de la taxe foncière en faveur des Jeunes Agriculteurs. Monsieur le Maire demande à Monsieur Texier de présenter des documents en mairie afin que le dossier soit étudié.

Madame Martine Réau propose que les membres du conseil municipal créent des décorations de Noël pour mettre sur la place, rue Jean Moulin.

Madame Aurore Dolléans informe qu'elle a eu un problème de courrier avec sa demande de prélèvement de facture d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10 et ont signé les membres présents.